



Lutter contre la pédophilie dans l'Église

Comprendre les décisions
de l'Assemblée plénière
des évêques de mars 2021

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE

LUTTE CONTRE LA PÉDOPHILIE

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE

58, avenue de Breteuil - 75007 Paris

eglise.catholique.fr - luttercontrelapedophilie.catholique.fr

Sommaire

<i>Décisions des évêques : les fruits d'un cheminement</i>	3
DÉCLARATION DU CONSEIL PERMANENT DE LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE (2016)	5
LETTRE DU PAPE FRANÇOIS AU PEUPLE DE DIEU (2018) Si un membre souffre Tous les membres souffrent avec lui	7
LETTRE DES ÉVÊQUES AUX CATHOLIQUES DE FRANCE (2021) Ce que nous avons appris Nos décisions Notre appel	11
RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE (2021) Responsabilité Au niveau national Dimension mémorielle Dimension financière Accompagnement des auteurs	19

DÉCISIONS DES ÉVÊQUES: les fruits d'un cheminement

Avec l'adoption de onze résolutions pour lutter contre la pédophilie dans l'Église, l'Assemblée plénière des évêques de France de mars 2021 a été une étape marquante pour l'Église en France. Depuis 20 ans, et plus particulièrement depuis mars 2016, les évêques de France et, avec eux toute l'Église en France, mettent en place diverses actions pour améliorer le dispositif de lutte contre ces abus sexuels sur personnes mineures qui restent blessées profondément et durablement. Ces violences et agressions commises et parfois tues ou couvertes ont rejailli sur toute l'Église, blessant aussi de nombreux fidèles et fragilisant la confiance dans les institutions chrétiennes (éducatives, sportives, culturelles...).

Outre les mesures décidées dès avril 2016, l'Église en France s'est mise en chantier pour traiter ce mal profond avec des mesures concrètes et durables ; les onze « résolutions » prises par les évêques lors de leur Assemblée plénière de mars dernier constituent une véritable feuille de route pour les années qui viennent.

La mise en œuvre de ces décisions dépendra de notre prise de conscience collective en tant que Peuple de Dieu. L'Église catholique deviendra « une maison sûre » si chacun prend conscience de son rôle pour aujourd'hui et pour demain. Le pape François en août 2018, puis les évêques de France en mars 2021, ont tenu à s'adresser en ce sens à tous les catholiques.

Ce document rassemble la déclaration du Conseil permanent des évêques d'avril 2016, ces deux lettres et les résolutions prises à l'Assemblée plénière de mars 2021. Conçu comme une aide à tous ceux qui doivent aborder ce sujet, il permet de situer et d'expliquer les décisions récentes au regard de l'histoire et de l'action récente de l'Église en France.

DÉCLARATION

du Conseil permanent

Comme annoncé à l'issue de l'Assemblée plénière des évêques le 18 mars dernier, le Conseil permanent, prenant en compte la situation nouvelle issue des révélations sur les cas de pédophilie dans notre pays, s'est réuni les 11 et 12 avril afin de prendre les mesures nécessaires.

Dès novembre 2000, les évêques de France affirmaient : « Ces actes de pédophilie, l'Église les condamne absolument. Les actes de pédophilie, actes sexuels marqués par une forte inégalité sont profondément destructeurs [...] Lorsque l'agresseur est un prêtre, il y a une double trahison »¹. Aujourd'hui, ces affaires tragiques concernent peu de prêtres mais n'y aurait-il qu'une seule affaire, elle serait toujours de trop. Nous demandons aux prêtres qui ont commis des faits coupables de se dénoncer à la justice.

Le Conseil réaffirme la priorité de l'Église d'accueil et d'écoute des victimes et son engagement à collaborer avec la justice. Il redit la nécessité que les victimes ou leur famille portent plainte en cas de faits répréhensibles.

Dans la continuité du travail engagé depuis début novembre 2000, il décide ce qui suit :

- ➡ En ce qui concerne les victimes, le Conseil souligne l'importance qu'elles aient un lieu où elles soient assurées d'être accueillies, écoutées et accompagnées. Outre la rencontre avec l'évêque ou son représentant direct, le Conseil souhaite que chaque victime puisse entrer en contact facilement avec les personnes en charge de cette écoute. À cet effet, des cellules seront mises en place au niveau des diocèses ou des provinces ecclésiastiques. Un site internet dédié, notamment à l'accueil des victimes, permettra à celles-ci de rentrer en contact avec cette cellule locale. Dès aujourd'hui et dans l'attente de la mise en place du site internet, l'adresse mail paroledevictimes@cef.fr est ouverte aux victimes.
- ➡ Dans l'histoire des diocèses, des cas particuliers demeurent, même anciens, sur lesquels il est nécessaire de faire la lumière. Nous nous engageons à faire ce travail comme nous le faisons sur les cas portés à notre connaissance, notamment par les victimes.
- ➡ Il appartient aux évêques ayant connaissance de faits précis de prendre les mesures conservatoires nécessaires jusqu'à la décision de justice afin de tout mettre en œuvre pour protéger les enfants et les jeunes. Après la décision de justice et jusqu'au résultat de la procédure canonique, ces mesures seront ajustées.

1. Déclaration des évêques de France, Lourdes novembre 2000.

luttercontrelapedophilie.catholique.fr/declaration-des-veques-de-france-lourdes-novembre-2000

- ➡ Une commission nationale d'expertise indépendante est mise en place. Présidée par une personnalité laïque qualifiée, et composée d'experts (anciens magistrats, médecins, psychologues, parents...), elle a pour mission de conseiller les évêques dans l'évaluation des situations de prêtres ayant commis des actes répréhensibles. Les évêques la saisiront lorsqu'une telle structure n'existe pas localement. Cette commission sera mise en place avant l'été 2016.

- ➡ La Cellule permanente de lutte contre la pédophilie (CPLP), rattachée à la Présidence de la Conférence des évêques de France (CEF), poursuit le travail de l'ancienne « cellule de veille » au sein de la CEF pour continuer à porter le souci de la prévention et de la lutte contre la pédophilie ainsi que de la formation des divers acteurs pastoraux. Elle accompagne et conseille pour la mise en place des cellules locales d'accueil et d'écoute. Elle est l'interlocuteur des associations de victimes.

- ➡ Le Conseil permanent insiste sur le travail de prévention auprès de tous les éducateurs, animateurs, prêtres, enseignants, séminaristes... Il charge la CPLP de mettre en place un site internet public à destination de tous les acteurs concernés et tous les outils nécessaires, notamment un *vademecum* des procédures à suivre à usage des évêques.

Lors de la rencontre du Conseil permanent avec les archevêques, le 13 juin, un point sera fait sur la mise en place de ces mesures.

Paris, le 12 avril 2016

Mgr Georges PONTIER, archevêque de Marseille, président de la CEF
Mgr Pierre-Marie CARRÉ, archevêque de Montpellier, vice-président de la CEF
Mgr Pascal DELANNOY, évêque de Saint-Denis, vice-président de la CEF
Cardinal André VINGT-TROIS, archevêque de Paris
Mgr Jean-Claude BOULANGER, évêque de Bayeux et Lisieux
Mgr François FONLUPT, évêque de Rodez
Mgr Hubert HERBRETEAU, évêque d'Agen
Mgr Jean-Paul JAMES, évêque de Nantes
Mgr Stanislas LALANNE, évêque de Pontoise
Mgr Benoît RIVIÈRE, évêque d'Autun, Chalon et Mâcon

LETTRE DU PAPE FRANÇOIS au peuple de Dieu

« Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui » (1 Co 12, 26). Ces paroles de saint Paul résonnent avec force en mon cœur alors que je constate, une fois encore, la souffrance vécue par de nombreux mineurs à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées. Un crime qui génère de profondes blessures faites de douleur et d'impuissance, en premier lieu chez les victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté, qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants. Considérant le passé, ce que l'on peut faire pour demander pardon et réparation du dommage causé ne sera jamais suffisant. Considérant l'avenir, rien ne doit être négligé pour promouvoir une culture capable non seulement de faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas mais encore que celles-ci ne puissent trouver de terrains propices pour être dissimulées et perpétuées. La douleur des victimes et de leurs familles est aussi notre douleur ; pour cette raison, il est urgent de réaffirmer une fois encore notre engagement pour garantir la protection des mineurs et des adultes vulnérables.

1. Si un membre souffre

Ces derniers jours est paru un rapport détaillant le vécu d'au moins mille personnes qui ont été victimes d'abus sexuel, d'abus de pouvoir et de conscience, perpétrés par des prêtres pendant à peu près soixante-dix ans. Bien qu'on puisse dire que la majorité des cas appartient au passé, la douleur de nombre de ces victimes nous est parvenue au cours du temps et nous pouvons constater que les blessures infligées ne disparaissent jamais, ce qui nous oblige à condamner avec force ces atrocités et à redoubler d'efforts pour éradiquer cette culture de mort, les blessures ne connaissent jamais de « prescription ». La douleur de ces victimes est une plainte qui monte vers le ciel, qui pénètre jusqu'à l'âme et qui, durant trop longtemps, a été ignorée, silencieuse ou passée sous silence. Mais leur cri a été plus fort que toutes les mesures qui ont entendu le réprimer ou bien qui, en même temps, prétendaient le faire cesser en prenant des décisions qui en augmentaient la gravité jusqu'à tomber dans la complicité. Un cri qui fut entendu par le Seigneur en nous montrant une fois encore de quel côté il veut se tenir. Le Cantique de Marie ne dit pas autre chose et comme un arrière-fond, continue à parcourir l'histoire parce que le Seigneur se souvient de la promesse faite à nos pères : « Il disperse les superbes. Il renverse les puissants de leurs trônes, il élève les humbles. Il comble de biens les affamés, renvoie les riches les mains vides » (Lc 1, 51-53) ; et nous ressentons de la honte lorsque nous constatons que notre style de vie a démenti et dément ce que notre voix proclame.

Avec honte et repentir, en tant que communauté ecclésiale, nous reconnaissons que nous n'avons pas su être là où nous le devons, que nous n'avons pas agi en temps voulu en reconnaissant l'ampleur et la gravité du dommage qui était infligé à tant de vies. Nous avons négligé et abandonné les petits. Je fais miennes les paroles de l'alors cardinal Ratzinger lorsque, durant le Chemin de Croix écrit pour le Vendredi saint de 2005, il s'unit au cri de douleur de tant de victimes en disant avec force : « *Que de souillures dans l'Église, et particulièrement parmi ceux qui, dans le sacerdoce, devraient lui appartenir totalement ! Combien d'orgueil et d'autosuffisance ! [...] La trahison des disciples, la réception indigne de son Corps et de son Sang sont certainement les plus grandes souffrances du Rédempteur, celles qui lui transpercent le cœur. Il ne nous reste plus qu'à lui adresser, du plus profond de notre âme, ce cri : Kyrie, eleison – Seigneur, sauve-nous (cf. Mt 8, 25)* » (neuvième station)¹.

2. Tous les membres souffrent avec lui

L'ampleur et la gravité des faits exigent que nous réagissions de manière globale et communautaire. S'il est important et nécessaire pour tout chemin de conversion de prendre connaissance de ce qui s'est passé, cela n'est pourtant pas suffisant. Aujourd'hui nous avons à relever le défi en tant que peuple de Dieu d'assumer la douleur de nos frères blessés dans leur chair et dans leur esprit. Si par le passé l'omission a pu être tenue pour une forme de réponse, nous voulons aujourd'hui que la solidarité, entendue dans son acception plus profonde et exigeante, caractérise notre façon de bâtir le présent et l'avenir, en un espace où les conflits, les tensions et surtout les victimes de tout type d'abus puissent trouver une main tendue qui les protège et les sauve de leur douleur². Cette solidarité à son tour exige de nous que nous dénoncions tout ce qui met en péril l'intégrité de toute personne. Solidarité qui demande de lutter contre tout type de corruption, spécialement la corruption spirituelle, « *car il s'agit d'un aveuglement confortable et autosuffisant où tout finit par sembler licite : la tromperie, la calomnie, l'égoïsme et d'autres formes subtiles d'auto-référentialité, puisque "Satan lui-même se déguise en ange de lumière" (2 Co 11, 14)* »³. L'appel de saint Paul à souffrir avec celui qui souffre est le meilleur remède contre toute volonté de continuer à reproduire entre nous les paroles de Caïn : « *Est-ce que je suis, moi, le gardien de mon frère ?* » (Gn 4, 9).

Je suis conscient de l'effort et du travail réalisés en différentes parties du monde pour garantir et créer les médiations nécessaires pour apporter sécurité et protéger l'intégrité des mineurs et des adultes vulnérables, ainsi que de la mise en œuvre de la tolérance zéro et des façons de rendre compte de la part de tous ceux qui commettent ou dissimulent ces délits. Nous avons tardé dans l'application de ces mesures et sanctions si nécessaires, mais j'ai la conviction qu'elles aideront à garantir une plus grande culture de la protection pour le présent et l'avenir.

Conjointement à ces efforts, il est nécessaire que chaque baptisé se sente engagé dans la transformation ecclésiale et sociale dont nous avons tant besoin. Une telle transformation nécessite la conversion personnelle et communautaire et nous pousse à regarder dans la même direction

1. Cardinal Joseph Ratzinger, *Chemin de croix 2005*, vatican.va/news_services/liturgy/2005/via_crucis/fr/station_09.html

2. Cf. exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, n° 228.

3. Exhortation apostolique *Gaudete et exsultate*, n° 165.

que celle indiquée par le Seigneur. Ainsi saint Jean Paul II se plaisait à dire : « Si nous sommes vraiment repartis de la contemplation du Christ, nous devons savoir le découvrir surtout dans le visage de ceux auxquels il a voulu lui-même s'identifier »⁴. Apprendre à regarder dans la même direction que le Seigneur, à être là où le Seigneur désire que nous soyons, à convertir notre cœur en sa présence. Pour cela, la prière et la pénitence nous aideront. J'invite tout le saint peuple fidèle de Dieu à l'exercice pénitentiel de la prière et du jeûne, conformément au commandement du Seigneur⁵, pour réveiller notre conscience, notre solidarité et notre engagement en faveur d'une culture de la protection et du « jamais plus » à tout type et forme d'abus.

Il est impossible d'imaginer une conversion de l'agir ecclésial sans la participation active de toutes les composantes du peuple de Dieu. Plus encore, chaque fois que nous avons tenté de supplanter, de faire taire, d'ignorer, de réduire le peuple de Dieu à de petites élites, nous avons construit des communautés, des projets, des choix théologiques, des spiritualités et des structures sans racine, sans mémoire, sans visage, sans corps et, en définitive, sans vie⁶. Cela se manifeste clairement dans une manière déviante de concevoir l'autorité dans l'Église – si commune dans nombre de communautés dans lesquelles se sont vérifiés des abus sexuels, des abus de pouvoir et de conscience – comme l'est le cléricalisme, cette attitude qui « annule non seulement la personnalité des chrétiens, mais tend également à diminuer et à sous-évaluer la grâce baptismale que l'Esprit saint a placée dans le cœur de notre peuple »⁷. Le cléricalisme, favorisé par les prêtres eux-mêmes ou par les laïcs, engendre une scission dans le corps ecclésial qui encourage et aide à perpétuer beaucoup des maux que nous dénonçons aujourd'hui. Dire non aux abus, c'est dire non, de façon catégorique, à toute forme de cléricalisme.

Il est toujours bon de rappeler que le Seigneur, « dans l'histoire du salut, a sauvé un peuple. Il n'y a pas d'identité pleine sans l'appartenance à un peuple. C'est pourquoi personne n'est sauvé seul, en tant qu'individu isolé, mais Dieu nous attire en prenant en compte la trame complexe des relations interpersonnelles qui s'établissent dans la communauté humaine : Dieu a voulu entrer dans une dynamique populaire, dans la dynamique d'un peuple »⁸. Ainsi, le seul chemin que nous ayons pour répondre à ce mal qui a gâché tant de vies est celui d'un devoir qui mobilise chacun et appartient à tous comme peuple de Dieu. Cette conscience de nous sentir membre d'un peuple et d'une histoire commune nous permettra de reconnaître nos péchés et nos erreurs du passé avec une ouverture pénitentielle susceptible de nous laisser renouveler de l'intérieur. Tout ce qui se fait pour éradiquer la culture de l'abus dans nos communautés sans la participation active de tous les membres de l'Église ne réussira pas à créer les dynamiques nécessaires pour obtenir une saine et effective transformation. La dimension pénitentielle du jeûne et de la prière nous aidera en tant que peuple de Dieu à nous mettre face au Seigneur et face à nos frères blessés, comme des pécheurs implorant le pardon et la grâce de la honte et de la conversion, et ainsi à élaborer des actions qui produisent des dynamismes en syntonie avec l'Évangile. Car « chaque fois que nous cherchons à revenir à la source pour récupérer la fraîcheur originale de l'Évangile, surgissent de nouvelles voies, des

4. Lettre apostolique *Novo millennio ineunte*, n° 49.

5. « Mais cette sorte de démons ne se chasse que par la prière et par le jeûne » (Mt 17, 21).

6. Cf. Lettre au peuple de Dieu en marche au Chili, 31 mai 2018.

vatican.va/content/francesco/es/letters/2018/documents/papa-francesco_20180531_lettera-popolodidio-cile.html

7. Lettre au cardinal Marc Ouellet, Président de la Commission pontificale pour l'Amérique latine, 19 mars 2016.

vatican.va/content/francesco/fr/letters/2016/documents/papa-francesco_20160319_pont-comm-america-latina.html

8; Exhortation apostolique *Gaudete et exsultate*, n° 6.

méthodes créatives, d'autres formes d'expression, des signes plus éloquents, des paroles chargées de sens renouvelé pour le monde d'aujourd'hui »⁹.

Il est essentiel que, comme Église, nous puissions reconnaître et condamner avec douleur et honte les atrocités commises par des personnes consacrées, par des membres du clergé, mais aussi par tous ceux qui ont la mission de veiller sur les plus vulnérables et de les protéger. Demandons pardon pour nos propres péchés et pour ceux des autres. La conscience du péché nous aide à reconnaître les erreurs, les méfaits et les blessures générés dans le passé et nous donne de nous ouvrir et de nous engager davantage pour le présent sur le chemin d'une conversion renouvelée. En même temps, la pénitence et la prière nous aideront à sensibiliser nos yeux et notre cœur à la souffrance de l'autre et à vaincre l'appétit de domination et de possession, très souvent à l'origine de ces maux. Que le jeûne et la prière ouvrent nos oreilles à la douleur silencieuse des enfants, des jeunes et des personnes handicapées. Que le jeûne nous donne faim et soif de justice et nous pousse à marcher dans la vérité en soutenant toutes les médiations judiciaires qui sont nécessaires. Un jeûne qui nous secoue et nous fasse nous engager dans la vérité et dans la charité envers tous les hommes de bonne volonté et envers la société en général, afin de lutter contre tout type d'abus sexuel, d'abus de pouvoir et de conscience.

De cette façon, nous pourrions rendre transparente la vocation à laquelle nous avons été appelés d'être « *le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain* »¹⁰.

« *Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui* », nous disait saint Paul. Au moyen de la prière et de la pénitence, nous pourrions entrer en syntonie personnelle et communautaire avec cette exhortation afin que grandisse parmi nous le don de la compassion, de la justice, de la prévention et de la réparation. Marie a su se tenir au pied de la croix de son Fils. Elle ne l'a pas fait de n'importe quelle manière mais bien en se tenant fermement debout et à son côté. Par cette attitude, elle exprime sa façon de se tenir dans la vie. Lorsque nous faisons l'expérience de la désolation que nous causent ces plaies ecclésiales, avec Marie il est nous bon « *de donner plus de temps à la prière* »¹¹, cherchant à grandir davantage dans l'amour et la fidélité à l'Église. Elle, la première disciple, montre à nous tous qui sommes disciples comment nous devons nous comporter face à la souffrance de l'innocent, sans fuir et sans pusillanimité. Contempler Marie c'est apprendre à découvrir où et comment le disciple du Christ doit se tenir.

Que l'Esprit saint nous donne la grâce de la conversion et l'onction intérieure pour pouvoir exprimer, devant ces crimes d'abus, notre compassion et notre décision de lutter avec courage.

Du Vatican, le 20 août 2018.

9. Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, n° 11.

10. Concile œcuménique Vatican II, *Lumen gentium*, n° 1.

11. Saint Ignace de Loyola, *Exercices spirituels*, 319.

LETTRE DES ÉVÊQUES aux catholiques de France

Chers frères et chères sœurs,

Depuis l'an 2000 et surtout depuis 2016, tous vous entendez parler d'agressions sexuelles commises par des prêtres à l'encontre d'enfants ou de jeunes. Comme vous, nous avons honte pour notre Église. Vous vous sentez blessés dans votre confiance en elle. Vous continuez vos engagements de foi. Vos réactions sont diverses ! Vous comprenez que les évêques en parlent, réfléchissent à la manière d'accueillir au mieux les personnes victimes et d'agir envers les coupables... Vous avez entendu parler de la commission indépendante mise en place par les évêques et la Conférence des religieux et religieuses de l'Église de France (Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, CIASE), confiée à M. Jean-Marc Sauvé et chargée d'enquêter sur ces faits, d'analyser la manière dont ils ont été traités et d'évaluer l'action de l'Église, notamment depuis les années 2000.

Au cours de notre Assemblée ordinaire de fin mars, nous avons pris des décisions importantes que nous voulons ici vous exposer. Elles complètent ou s'articulent avec celles que des diocèses, selon leur histoire et leurs possibilités, ont déjà prises. Un autre rendez-vous sera la remise du rapport de la CIASE à la fin du mois de septembre prochain.

Vous qui lisez ce document, peut-être avez-vous été victime ou témoin de faits d'agression ou de mauvais comportements de la part de clercs, de religieux ou de religieuses. Soyez sûrs de notre détermination à tout faire pour recevoir les témoignages, comprendre ce qui s'est passé, agir pour la justice et mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires. Peut-être, au contraire, n'avez-vous connu que des prêtres qui vous ont donné de la joie et de la confiance et des religieux et religieuses dont l'exemple, présent ou dans votre mémoire, vous réjouit et vous stimule encore. À vous tous, nous voulons faire part de ce que nous avons appris ces dernières années. Nous vous présenterons ensuite trois séries de décisions importantes et nous vous lancerons un appel.

1. Ce que nous avons appris

Notre Église n'a pas toujours été une « maison sûre »

Des prêtres et des religieux ont commis des agressions sexuelles sur des mineurs, garçons ou filles. Des prêtres ont abusé de leur position sacramentelle pour exercer une emprise sur des jeunes et

parfois leur faire subir des violences sexuelles. Ces faits sont avérés et indéniables. Le rapport de la CIASE nous permettra d'en évaluer l'exacte ampleur et de les situer par rapport à la situation globale de la violence sexuelle sur les mineurs dans notre pays. Mais ces actes ont été trop nombreux pour que nous n'y voyions que la part d'horreur commise par quelques individus pervers. Recensés sur une longue période et dans une population nombreuse, nous devons reconnaître qu'il y a là un fait social qui doit être regardé avec lucidité. Nous devons mobiliser nos forces, nos énergies, notre intelligence et notre volonté, pour créer une culture où de tels drames ne soient plus possibles, pour faire de l'Église « *une maison sûre* » selon l'expression du pape François.

Dans les décennies passées, il est arrivé que ces faits soient dénoncés, traités par la justice de notre pays et que leurs auteurs soient sanctionnés par la justice canonique de l'Église. Il est aussi arrivé que ces faits soient connus, portés à la connaissance de certains responsables ecclésiastiques, et qu'ils aient été traités seulement par une admonestation au prêtre mis en cause, une promesse par celui-ci de ne pas recommencer, et un déplacement dans une autre paroisse, avec trop souvent de graves récidives. Il est arrivé aussi que de tels faits ne soient pas connus du tout ni des autorités ecclésiastiques, ni des familles, les enfants victimes n'en parlant pas ou n'ayant pu en parler ou en ayant parlé mais sans être écoutés. La CIASE nous aidera à mieux connaître ces situations diverses.

Un aspect important de ces agressions sexuelles et de ces abus spirituels est qu'ils ont été commis pour une part par des prêtres, des diacres, des religieux ou des membres de communautés qui ont aussi incarné, pour certains, le renouveau de l'Église. Des figures considérées parfois comme exemplaires et inspirantes ont été démasquées. Ce fut pour tous une terrible déception. Des études sont ouvertes, qui devront être prolongées, pour comprendre comment de tels phénomènes ont pu avoir lieu et ne pas être repérés.

La justice de notre pays et la justice canonique doivent être saisies de ces faits graves et inacceptables. Nous sommes aujourd'hui mieux informés des procédures et nous voulons les mettre en œuvre sans délai. Nous savons que la saisine de la justice, tant civile que canonique, est une obligation et un bienfait nécessaire.

L'ampleur du traumatisme

Nous avons aussi découvert, il faut le reconnaître, l'ampleur du traumatisme vécu par les enfants et les jeunes agressés. Des vies entières ont été bouleversées, rendues compliquées et douloureuses. Aujourd'hui l'amnésie due au traumatisme, conséquence grave et durable vécue par les personnes victimes et particulièrement les jeunes victimes, est un phénomène connu, étudié et avéré. L'impossibilité de faire mémoire, due à ce phénomène, nous permet de mieux comprendre pourquoi la parole advient parfois très tardivement et douloureusement.

Grâce à des personnes courageuses et des associations, des adultes qui avaient été victimes enfants ou adolescents ont pu révéler leur histoire. Depuis quelques mois, il apparaît aussi que de telles agressions ont pu avoir lieu et peuvent avoir lieu dans toute la société, y compris hélas

dans les familles et dans tous les milieux, et notamment là où il y a œuvre d'éducation : la relation éducative peut se transformer en une relation de pouvoir et, alors, s'accompagner d'abus et d'une domination sexuelle.

En termes éthiques, ces agressions sont des actes contraires au commandement « *Tu ne tueras pas* », car ce sont d'abord des atteintes à la vie dont l'impact ne disparaît pas, et non pas seulement des manquements à la juste relation éducative de la part des adultes. Commis par des prêtres ou des religieux, de qui l'enfant ou le jeune attend légitimement la bienveillance et la bienfaisance du Christ lui-même, la vie de l'Esprit Saint et le pardon de Dieu, de tels crimes prennent une force particulière, *a fortiori* lorsqu'ils sont commis dans un cadre sacramentel ou lorsque le prêtre est un ami ou un membre de la famille. Ils peuvent détruire toute la vie, y compris la vie spirituelle. Nous, évêques, reconnaissons que nos prédécesseurs n'ont pas toujours été assez attentifs au sort des enfants agressés. Sans prétendre que nous aurions fait mieux à leur place et en leur temps, l'Évangile que nous prêchons et dont nous essayons de vivre nous enjoint à l'attention aux plus petits. Le Christ, notre Seigneur, nous avertit que le scandale devant Dieu n'est pas la perte de réputation d'une personne ou d'une institution mais le fait de faire tomber, d'abîmer un « petit » et de l'empêcher d'avancer vers la bonté du Père. Nous implorons humblement pardon pour tous les cas d'indifférence ou d'incompréhension dont des responsables ecclésiaux ont pu faire preuve.

La lumière apportée par le témoignage des personnes victimes

Tous frères et sœurs en Église, nous devons porter attention aux personnes qui ont été victimes de telles agressions. Souvent, nous l'avons dit, elles n'ont pu parler ou, ayant parlé, n'ont pas été écoutées parce que leur agresseur était estimé, voire vénéré, par leurs parents ou leur entourage familial et social, par la communauté chrétienne. Témoigner de ce qu'elles ont subi est extrêmement courageux et exigeant. Ceux et celles qui s'y risquent ont droit à notre admiration et notre gratitude. Dénonçant des faits commis dans l'Église et par des ministres de l'Église, ils et elles rendent à l'Église un immense service : celui de pouvoir faire la lumière sur des ténèbres qui l'habitent et qu'elle transportait sans le savoir ou sans vouloir le reconnaître et regarder cela en face. Désormais, nous pouvons être plus lucides. Cette lumière est un don de Dieu dans sa miséricorde, qui nous appelle tous à la sainteté.

Nous, prêtres et évêques, ordonnés, nous recevons du Christ Pasteur et Serviteur un « pouvoir sacré ». Pour vous, fidèles, qui, avec nous, recevez la grâce de la foi, ce « pouvoir » est source de vie, de consolation, de force, de paix et de liberté intérieure. Or, de ce pouvoir, il est possible d'abuser. Comme tout pouvoir, celui-ci peut servir à exercer une emprise et à établir un rapport de domination. Or, le Christ, dont nous voulons être les serviteurs, est le Seigneur infiniment chaste, infiniment respectueux des personnes en leur liberté la plus intime. Il n'a jamais permis ni supporté que ses disciples prétendent soumettre d'autres hommes ou femmes. À la lumière de ce qui a été mis au jour ces dernières années, nous sommes conscients que les modes d'exercice du ministère sacerdotal et épiscopal et le discours qui les soutient doivent être passés au crible et renouvelés pour un service plus vrai du Peuple de Dieu.

Le devoir de l'Église entière vis-à-vis des personnes victimes

Les personnes victimes, quel que soit leur âge, à partir du moment où elles ont parlé, ont besoin d'avancer dans un chemin d'apaisement et de reconstruction. Il y a là pour nous tous, membres du Corps du Christ, un devoir impérieux lié à l'appartenance commune des victimes et de leurs agresseurs à notre Église. Comme pasteurs, nous sommes responsables d'agir pour contribuer, autant qu'elles le souhaitent, à accompagner sur leur chemin de vie les personnes qui ont été ainsi agressées. Nous sommes conscients aussi que des parents, des frères et sœurs, des familles, des conjoints et des enfants ont souffert. Nous sommes conscients encore que tous nous sommes blessés dans notre foi, notre attachement au Christ, notre confiance dans le sacerdoce apostolique. Comme nous, vous êtes ébranlés, interpellés et avec vous nous souffrons pour l'Église. Dans le même temps, étant membres du Corps du Christ, nous sommes responsables les uns des autres devant Dieu, au sens où chacun répond de tous les autres. Nous sommes en effet donnés les uns aux autres par le Seigneur comme frères et sœurs.

C'est pourquoi, frères et sœurs, les mesures que nous avons à prendre pour que de tels faits ne se reproduisent pas et pour aider les personnes victimes dans leur chemin personnel nous concernent tous. Elles n'auront de sens que si elles sont portées par nous tous. Nous, évêques, y avons travaillé depuis deux ans et demi notamment avec l'aide des groupes de travail mis en place à partir de janvier 2019 par notre Conférence avec la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF) pour travailler sur la mémoire à garder de ces faits et de la manière dont ceux et celles qui ont été agressés ont pu survivre ; pour développer plus avant les mesures de prévention nécessaires ; pour recenser les étapes à suivre dans le traitement d'une plainte et accompagner les clercs accusés puis, le cas échéant, condamnés ou innocentés ; pour mettre au point le secours financier qui devra être proposé aux personnes victimes afin de les aider dans leur reconstruction quand elles en ont besoin.

Nous remercions vivement les personnes victimes qui ont accepté de travailler avec nous. Patiemment, nous avons appris à nous connaître. Nous remercions aussi les professionnels et experts de la société civile qui nous ont aidés à avancer.

Nous nous sommes placés devant Dieu, scrutant ce qu'il attend de l'Église du Christ. Sa sainteté nous pousse à agir avec humilité mais aussi avec efficacité.

Ces mesures, nous les présenterons à la CIASE pour qu'à la lumière de ses études, elle les évalue et nous indique les ajustements nécessaires.

2. Nos décisions

Nous avons décidé trois séries de mesures lors de notre Assemblée plénière de mars 2021. Elles s'inscrivent dans une démarche générale destinée à franchir une étape décisive dans la reconnaissance de ces violences et la lutte contre ces abus.

- ➔ Des mesures concernent notre relation avec les personnes victimes : nous devons et nous voulons les aider, humblement, dans les étapes et les moyens qui leur permettront d'avancer dans leur chemin de vie et de reconstruction. D'où les décisions de :
 - continuer à travailler régulièrement avec les personnes victimes ;
 - sensibiliser et former de manière régulière à l'accueil et à l'accompagnement humain et spirituel des personnes victimes d'agressions sexuelles dans l'Église ;
 - proposer aux personnes victimes un secours financier qu'une instance d'assistance indépendante sera chargée d'attribuer dans la limite de nos moyens, selon les besoins exprimés par chacune de ces personnes ;
 - améliorer la formation initiale et continue des prêtres et de tous les acteurs pastoraux, surtout ceux et celles qui travailleront auprès des jeunes ;
 - améliorer nos moyens de suivre et d'accompagner les prêtres coupables dans les différents moments de leur vie ;
 - créer un lieu qui gardera vive la mémoire des faits commis et de la manière dont les personnes agressées ont pu vivre cette épreuve. Ce que les personnes victimes demandent le plus est l'assurance que l'Église travaille vraiment pour que de tels drames ne se reproduisent plus. Le lieu mémoriel sera donc aussi un lieu pédagogique pour former les générations futures à la vigilance sur les dérives possibles du pouvoir spirituel ;
 - consacrer une journée à la mémoire de ces faits et à la prière pour les personnes victimes, chaque année, le 3^e vendredi de Carême.

- ➔ Des mesures visent au renforcement de nos procédures de justice canonique. Celles-ci ne dispensent pas du recours à la justice étatique. Nous avons décidé de mettre en place un tribunal pénal au niveau national pour disposer des moyens nécessaires afin d'agir avec une efficacité qui a pu faire défaut jusqu'à présent.

- ➔ Des mesures concernent l'organisation de la Conférence des évêques et s'ajoutent à celles prises depuis 2016 : nous mettrons en place un service dédié « à la promotion de la vigilance et à la formation à la juste relation pastorale » ainsi qu'un Service national d'écoute.

3. Notre appel

L'appel que nous vous lançons est double.

Soyons tous vigilants et actifs pour faire de notre Église une « maison sûre »

Par la lecture de cette lettre, vous prenez avec nous la mesure du phénomène tel que nous l'avons découvert et compris. Il nous reste à recevoir le rapport de la CIASE. Des victimes parleront au-delà, bien sûr, car le temps de la parole ne peut être identique pour tous.

Le silence, l'indifférence, une déférence non ajustée, ne doivent plus l'emporter sur le devoir d'interpeller voire d'alerter quand est repéré un problème de comportement de la part de qui que ce soit : prêtre, diacre, religieux ou laïc, bénévole ou salarié, animateur ou participant, responsable ou fidèle, homme ou femme. Soyons attentifs autour de nous, acceptons de nous former, surtout dans l'exercice de responsabilités en contact avec des jeunes et des enfants. Soyons vigilants dans les paroisses, communautés, mouvements, les uns vis-à-vis des autres.

La conversion pastorale de nos diocèses nous offre des occasions de réfléchir sur nos modes de fonctionnement en diocèses, en paroisses, dans nos communautés et mouvements. À tous les niveaux nous devons nous interroger sur les possibilités de dérives, d'emprise, d'abus, de maltraitements voire de violences et vérifier qu'il existe des supervisions, des contrôles, des regards tiers, et la possibilité de la correction fraternelle entre nous.

N'hésitons pas à confier au Seigneur dans la prière ce sujet grave et important. N'oublions pas d'intercéder pour les personnes victimes et de demander le secours de Dieu pour son Église.

Aidons les personnes victimes

Au nom de l'unité du Corps que nous formons dans le Christ, nous devons ensemble apporter aux personnes victimes les aides dont elles ont besoin, et mettre en œuvre les différentes mesures ci-dessus exposées, nécessaires pour renouveler en vérité notre Église. Pour financer toutes ces actions de mémoire, de prévention, de soutien, il faut réunir les fonds nécessaires.

Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas utiliser les dons des fidèles à des fins que ceux-ci n'ont pas choisies. Par exemple, le Denier de l'Église ne sera pas employé à cet usage. Pour permettre à tous les baptisés de manifester leur fraternité et leur solidarité aux personnes victimes dans l'Église catholique, nous constituons un fonds de dotation spécifique qui financera l'ensemble de ces mesures et vérifiera le juste usage des sommes collectées. Nous évêques y contribuerons en premier lieu, à titre personnel. Nous appelons tous ceux d'entre vous qui le voudront bien, à y contribuer également.

Chers frères et chères sœurs, fin septembre prochain, la CIASE remettra son rapport aux évêques et à la Conférence des religieux et religieuses de France, qui l'ont créée ensemble. Ce sera un moment difficile pour ceux et celles qui ont été victimes de tels crimes. Ce sera pour nous tous, spécialement pour les clercs, pour les religieux et religieuses, un moment délicat.

Comme l'a souligné le pape François dans sa *Lettre au peuple de Dieu* d'août 2018, « *les abus sexuels, abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées [est] un crime qui génère de profondes blessures faites de douleur et d'impuissance, en premier lieu chez les personnes victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté, qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants. [...] L'ampleur et la gravité des faits exigent que nous réagissions de manière globale et communautaire. S'il est important et nécessaire pour tout chemin de conversion de prendre connaissance de ce qui s'est passé, cela n'est pourtant pas suffisant. Aujourd'hui nous avons à relever le défi en tant que peuple de Dieu d'assumer la douleur de nos frères blessés dans leur chair et leur esprit. [...] Que l'Esprit saint nous donne la grâce de la conversion et l'onction intérieure pour pouvoir exprimer, devant ces crimes d'abus, notre compassion et notre décision de lutter avec courage* ».

Dans le droit fil de cette invitation du Pape, nous vous avons, dans cette lettre, partagé ce que nous avons découvert et mieux compris et nous vous avons confié nos engagements, nos résolutions. Ils n'ont de sens, ils ne seront efficaces, que s'ils deviennent aussi les vôtres.

Nous vous exprimons notre honte et notre tristesse que ceux qui auraient dû être des pasteurs vous conduisant aux sources vives, aient pu être des dangers, destructeurs des « petits » confiés par Jésus. Nous renouvelons notre demande de pardon. Si vous n'avez pas été atteints par de tels faits, nous vous demandons de vous tourner avec nous vers ceux et celles qui en ont été victimes. Disons notre commune désolation devant les crimes commis et subis et notre profonde humiliation que des membres du Corps du Christ aient été si peu attentifs et parfois si peu prêts à entendre et à accompagner. Nous nous remettons au Seigneur qui juge et qui guérit et nous acceptons d'avance la lumière crue qui sera jetée sur notre Église. Pleins d'espérance aussi, nous croyons que cette vérité peut servir le renouveau que Dieu veut.

Nous exprimons notre confiance et notre reconnaissance aux prêtres, diacres, consacrés hommes et femmes qui se donnent chastement pour le service du Royaume de Dieu, pour tous les baptisés qui sont sur le chemin de Vie avec le Christ. Nous rendons grâce pour la confiance que vous nous faites et surtout pour votre foi dans le Seigneur Jésus, qui en notre chair a vaincu la mort.

Les évêques de France
 Lourdes, le 25 mars 2021

RÉSOLUTIONS

de l'Assemblée plénière

En novembre 2018, les évêques de France ont décidé d'engager une réflexion approfondie sur la démarche à adopter à la suite de leurs rencontres de personnes victimes en vue de reconnaître leur épreuve, de leur apporter l'assistance nécessaire et de faire de l'Église la maison sûre qu'elle doit être. Les travaux menés par les groupes de travail, les conseils et commissions, l'Assemblée plénière extraordinaire ont éclairé cette réflexion.

Les résolutions ci-dessous forment un dispositif qui sera à évaluer dans cinq ans à partir de sa mise en œuvre de manière à être adapté, conforté, élargi selon ce que l'expérience indiquera. Ce dispositif pourra être présenté à la CIASE pour qu'elle puisse formuler des conseils ou des recommandations.

1. Responsabilité

A. Différents niveaux de responsabilité

Cette résolution exprime les différents niveaux de responsabilité que les évêques reconnaissent. Elle permet de situer la responsabilité des auteurs, de ceux qui ont été défaillants, des évêques en général, à l'égard du passé, du présent et de l'avenir, ainsi que celle de l'Église entière, en raison de sa sainteté et en vue de celle-ci, d'assumer les crimes et les abus de pouvoir et de conscience commis par ses ministres dans leur ministère.

Nous, évêques de France, réunis en Assemblée, exprimons notre reconnaissance aux personnes victimes qui ont révélé ce qu'elles avaient subi, permettant que ces faits d'abus soient mis au jour, et disons notre gratitude à ceux et celles qui acceptent de nous donner leur témoignage, de nous faire part de leur expérience. Elles nous permettent de réaliser ce qui s'est passé, de regarder avec lucidité nos fonctionnements, de prendre les décisions nécessaires pour que l'Église soit une « maison sûre ». Soucieux de poursuivre notre engagement dans l'écoute des personnes victimes et dans la lutte contre les violences et les agressions sexuelles, les abus de pouvoir et les abus de conscience :

- nous reconnaissons que des enfants et des jeunes ont été agressés par des prêtres et d'autres personnes responsables dans l'Église, profitant de leur autorité, de leur statut clérical, parfois même des actes de leur ministère, et aussi de la confiance des personnes et des familles ;

- nous reconnaissons que dans le passé des autorités ecclésiales n'ont pas su voir ni entendre et parfois n'ont pas voulu voir ni entendre, voire ont caché les faits commis, sans prêter attention au traumatisme subi par les personnes victimes ; qu'en cet aveuglement et cette surdité, des évêques et d'autres responsables ecclésiaux n'ont pas été attentifs à ces personnes, manquant ainsi gravement à la vérité de l'Évangile ; qu'ils ont aussi omis de signaler, voire soustrait à la justice, des faits dont ils avaient connaissance et manqué de rigueur dans la gestion des archives ; qu'il y a eu de la part de certains responsables de l'Église des décisions, par exemple de nominations de prêtres, qui ont pu sous-estimer les dangers de récurrence, des manques de vigilance graves lors de l'appel aux Ordres, des décisions inadaptées dans l'accueil de séminaristes ;
- nous avons le devoir moral de reconnaître en conscience ces situations et de prendre les moyens de faire la vérité ;
- nous avons le devoir de promouvoir des travaux psychologiques, philosophiques, théologiques dans le but de permettre de mieux percevoir et combattre les mécanismes sociaux, psychologiques, spirituels qui nourrissent des attitudes d'abus ;
- nous avons l'obligation impérieuse de signaler à la justice civile (comme tout citoyen) et à la justice canonique, en tenant compte des règles en vigueur, ceux et celles qui sont mis en cause de manière vraisemblable pour avoir agressé des mineurs ou abusé de leur pouvoir spirituel, et aussi de les sanctionner en appliquant les peines prescrites, ainsi que de les accompagner avec persévérance et humilité, sur un chemin de repentir et de vérité ;
- nous avons l'obligation impérieuse d'inciter les personnes victimes à saisir la justice civile et la justice canonique en leur facilitant l'accès à la justice canonique ;
- nous avons le devoir d'accompagner avec humilité, persévérance et respect les personnes victimes sur le chemin d'un apaisement et d'une reconstruction psychologique et spirituelle, au besoin en les aidant à assumer financièrement – même de façon partielle – les moyens de cette reconstruction en fonction de chaque situation individuelle ;
- nous avons la mission d'aider l'Église entière à recevoir la lumière de ces faits dévoilés en sortant de la naïveté sur les relations de pouvoir, y compris quand il s'agit de pouvoir spirituel ; la mission d'aider tous les baptisés à acquérir plus de lucidité et d'attention dans les relations éducatives et sacramentelles ;
- nous avons la charge fondamentale de la formation initiale et permanente des prêtres comme de toutes les personnes appelées à exercer des responsabilités dans l'Église ; en ayant recours à toutes les ressources, théologiques, psychologiques et aux personnes compétentes pour assurer un juste accompagnement des personnes ;
- nous avons la mission de sensibiliser tous les fidèles à l'établissement de relations pastorales justes et bienfaites et au devoir de vigilance et d'alerte en présence de situations anormales ;

la responsabilité de faire en sorte que l'Église puisse tirer de la reconnaissance des crimes et défaillances passés un approfondissement et un renouvellement de l'enseignement de la sexualité humaine qu'elle tire de l'Écriture et de la Tradition, pour une meilleure fidélité au Christ humble et chaste ;

- nous avons la charge de mettre en œuvre des mesures pour prendre soin de tous les fidèles, clercs et laïcs, qui ont été profondément ébranlés par la révélation de ces crimes et de ces faits, qui en éprouvent honte, colère ou désarroi, dont la confiance en l'Église est affectée et qui attendent de leurs pasteurs information, écoute et dialogue pour leur permettre de comprendre ce qui s'est passé et de prendre toute leur part dans la démarche engagée vis-à-vis des personnes victimes et au sein de l'Église ;
- nous avons la charge, tenant compte du rapport de la CIASE, de mettre en œuvre des mesures concrètes et pérennes pour poursuivre le travail de prise de conscience et agir contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, aussi bien dans l'Église que dans la société.

Contemplant le Christ, notre Seigneur, nous reconnaissons que l'Église, parce qu'elle est le Corps dont le Christ est la Tête, doit répondre devant Dieu, tout entière et en chacun de ses membres, du mal qui a été causé aux personnes qui ont été agressées sexuellement, ou abusées spirituellement et de la solitude qu'elles ont subie, du mépris ou de l'indifférence qu'elles ont supportés, et aussi des crimes et des abus de pouvoir et de conscience commis par certains de ses ministres ainsi que du mauvais traitement de ces faits par un certain nombre des nôtres. En ce sens, l'Église veut assumer sa responsabilité devant la société en demandant pardon pour ces crimes et pour ces défaillances, en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire pour que le message de l'Évangile ne soit pas défiguré, et en s'engageant à vivre les relations fraternelles et confiantes que le Christ rend possibles par sa grâce.

2. Au niveau national

B. Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie

Cette résolution organise la structure qui permettra à notre Conférence de continuer à traiter de manière efficace, en lien avec les évêques concernés, les faits de pédophilie et de mettre en œuvre dans le long terme les mesures qui ont été décidées. Pour cela, il y aurait une transformation de la « cellule permanente » en un « Conseil » et la création d'un service chargé de la protection des mineurs, de la lutte contre la pédophilie, la promotion de la vigilance et de la formation à la relation pastorale. Ce service entérine et consolide l'action menée par Mme Ségolaine Moog, déléguée pour la prévention et la lutte contre la pédophilie.

Les évêques, réunis en Assemblée plénière, résolus à poursuivre leur engagement à écouter les personnes victimes et lutter contre toutes formes de violences et agressions sexuelles, d'abus de pouvoir et de conscience, décident de renforcer la CPPLP¹ en la transformant en un « conseil », selon les statuts de la Conférence des évêques de France.

Ce « conseil », dénommé provisoirement « Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie » (CPLP) est, conformément aux statuts de la Conférence des évêques de France, présidé par un évêque élu par l'Assemblée plénière. Il est composé d'évêques, nommés par le Conseil permanent, et de personnalités compétentes en matière de lutte contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, choisies par ce nouveau conseil. Son secrétariat est assuré par un membre du Secrétariat général de la CEF.

Ce Conseil :

- est chargé de travailler en relation étroite avec des représentants de personnes victimes, en priorité celles et ceux désignés par leurs associations représentatives ;
- est soutenu par un service chargé de la protection des mineurs, de la lutte contre la pédophilie, de la promotion de la vigilance et de la formation à la relation pastorale ;
- recueille le résultat des quatre groupes de travail afin d'en tirer les orientations nécessaires au travail de ce nouveau service ;
- veille en lien avec la Commission doctrinale, la CEMOLEME, le CNGS, le Service national pour l'évangélisation des jeunes et les vocations et le Service national de la catéchèse et du catéchuménat, à la qualité des énoncés exposant la nature du sacerdoce ministériel et son exercice, de manière à promouvoir une authentique chasteté pastorale ;
- constitue sous la présidence d'un de ses membres une « cellule de veille et d'accompagnement des auteurs d'abus sexuels » qui travaillera en complément de la Commission Christnacht, cette cellule étant constituée de quelques personnes compétentes agréées par le Conseil permanent de la CEF ;
- prend soin de préparer et d'entretenir le lieu mémoriel prévu à la résolution H et d'aider à la réalisation d'autres lieux mémoriels nécessaires.
- En relation avec la Direction de la communication, le Conseil établira la politique de communication et les moyens adaptés pour promouvoir la prévention et la formation.

Le président de ce Conseil est reçu de manière régulière par le Conseil permanent, au moins une fois par an. Ce dispositif sera à intégrer dans toute réforme des structures de la Conférence des évêques de France.

1. Commission permanente de prévention et de lutte contre la pédophilie.

C. Nouveau service national

Les évêques, réunis en Assemblée, décident de créer un nouveau service national, service chargé de la protection des mineurs, de la lutte contre la pédophilie, de la promotion de la vigilance et de la formation à la relation pastorale, placé sous la responsabilité du nouveau « Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie ».

Ce Service national est particulièrement :

- chargé d'animer l'équipe nationale des écoutants et le réseau des membres des cellules d'accueil et d'écoute, les référents « protection des mineurs » des commissions, conseils et services de la Conférence des évêques ;
- chargé de recueillir les conclusions des groupes de travail CEF-CORREF et de veiller à leur mise en œuvre et leur application ;
- chargé d'organiser les formations nécessaires pour les référents diocésains à la prévention, au suivi des personnes coupables, à la promotion de la juste relation pastorale ;
- chargé d'effectuer des évaluations quantitatives et qualitatives de son action et d'élaborer notamment un rapport annuel sous la supervision du Conseil. Ce rapport annuel sera publié sous la responsabilité de la Présidence de la CEF.

D. Référent protection des mineurs

Cette résolution veut assurer que le souci de la vigilance habitera toutes les commissions et les conseils et les services de la Conférence des évêques de France.

Les évêques, réunis en Assemblée, conscients de leur responsabilité d'avoir à tout faire pour prévenir de nouvelles violences et agressions sexuelles et de nouveaux abus de pouvoir ou de conscience, décident que, sous la responsabilité de la Présidence et du Secrétaire général, chaque commission ou conseil ou service concerné désigne parmi ses membres un « référent protection des mineurs », en particulier la CEMOLEME, le Service national pour la catéchèse et le catéchuménat, le Service national pour l'évangélisation des jeunes et les vocations, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique... Ces « référents » répondent aux sollicitations du nouveau service national (prévu à la résolution C) et veillent à leur prise en compte effective dans leur commission, conseil ou service.

E. Équipe nationale d'écoutes

Il s'agit d'assurer la continuité de l'écoute des personnes victimes. Toutes n'ont pas parlé encore. Certaines parleront dans le futur. Mais les cellules d'écoute des diocèses risquent de se démobiliser et de perdre en compétence. Certaines personnes victimes, de plus, ne pourront se résoudre à contacter directement un diocèse ou une congrégation religieuse. Il est de la responsabilité de la Conférence des évêques de France et de la Conférence des religieux et religieuses en France d'assurer la possibilité de l'écoute des personnes victimes dans la durée, par-delà la fin de la mission de la CIASE. D'où la proposition de créer une association d'écoutes. Cette association pourrait utilement adhérer à France-Victimes, association d'associations, ce qui lui permettrait de bénéficier de la déontologie et des formations de celle-ci, ainsi que de pouvoir mieux répondre aux demandes en s'appuyant sur un réseau plus vaste.

Les évêques, réunis en Assemblée, soucieux de poursuivre leur engagement dans l'écoute des personnes victimes et dans la lutte contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, décident de constituer, en lien avec la CORREF, une équipe nationale d'écoutes, avec un numéro d'appel national, sous la forme d'une association fondée par la CEF et la CORREF, et adhérant à l'association France Victimes, de manière à bénéficier des formations de cette dernière. Cependant, l'adresse mail parolesdevictimes@cef.fr est maintenue, elle est confiée au nouveau Service national chargé de la protection des mineurs, de la lutte contre la pédophilie, de la promotion de la vigilance et de la formation à la relation pastorale.

F. Création d'un tribunal pénal canonique interdiocésain pour la France

Cette résolution est motivée par la volonté de donner une plus grande lisibilité aux procédures canoniques pénales et par la prise de conscience que l'instruction des crimes et délits et la détermination des peines nécessitent une certaine spécialisation. Elle est aussi motivée par la difficulté à renouveler le personnel des officialités.

Les évêques, réunis en Assemblée, décident la constitution d'un tribunal pénal interdiocésain national à deux instances et chargent le Conseil pour les questions canoniques d'en préparer les statuts et de proposer une liste de personnes susceptibles de le constituer, à la lumière des normes de procédures pénales du Code de droit canonique et des instructions romaines sur ce sujet. Ces statuts et le calendrier de mise en place de ce tribunal seront soumis au Conseil permanent qui en informera dès que possible les évêques de France réunis en Assemblée plénière.

3. Dimension mémorielle

G. Journée de prière pour les personnes victimes de violences et agressions sexuelles et d'abus de pouvoir et de conscience au sein de l'Église

Le Pape a demandé aux Conférences des évêques de fixer une date pour une journée pour les victimes de violences et agressions sexuelles et d'abus de pouvoir et de conscience. La date proposée ici a l'avantage de ne pas être déjà occupée liturgiquement. Elle peut être annoncée le dimanche précédent. Son thème pourrait varier chaque année.

Les évêques, réunis en Assemblée, soucieux de continuer à écouter les personnes victimes, de lutter contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, de prendre soin de tous les baptisés meurtris par ces crimes, décident que la journée de prière pour les victimes de violences et agressions sexuelles et d'abus de pouvoir et de conscience dans l'Église, voulue par le Saint-Père, est désormais célébrée dans les diocèses de France chaque année le 3^e vendredi de Carême. Mention doit en être faite dans chaque calendrier liturgique diocésain. Parmi d'autres initiatives, une messe sera célébrée à la cathédrale ou dans un sanctuaire du diocèse à l'intention des personnes victimes vivantes ou défunt(e)s. Le nouveau Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie est chargé de proposer chaque année le thème de cette journée.

H. Lieu national de mémoire

Un lieu mémoriel permettra de recueillir les apports des personnes victimes, non seulement le récit des violences et agressions subies mais surtout celui de leur vie entière, de tirer de ces drames une pédagogie de la juste relation pastorale, d'aider les générations à venir à ne pas retomber dans la naïveté quant à la proximité des relations de pouvoir et de la sexualité. L'installer à Lourdes a l'avantage que tous les diocèses s'y rendent, que de nombreux étrangers y viennent. Des personnes visitant ce mémorial pourront être rappelées à des drames de leur vie même sans rapport avec l'Église, l'équipe nationale d'écouterants pouvant, si elle était appelée, diriger vers les écouterants les mieux qualifiés grâce au réseau France-Victimes.

Les évêques, réunis en assemblée, soucieux de continuer à écouter les personnes victimes, de lutter contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, décident de poursuivre le travail en vue d'établir, si possible à Lourdes, sanctuaire national, lieu de pèlerinages du monde entier et des diocèses de France, l'installation d'un lieu de mémoire. La réalisation de ce lieu est confiée au Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie, en lien étroit avec le Conseil d'orientation du sanctuaire, l'évêque de Tarbes et Lourdes et le Recteur du sanctuaire.

4. Dimension financière

I. Versement d'une contribution financière

De multiples réflexions nourries de l'écoute des personnes victimes et de quelques experts, enrichies des contributions de la Commission financière et du Conseil pour les questions canoniques, conduisent à proposer une contribution financière aux personnes victimes qui en exprimeraient le besoin pour leur permettre de se reconstruire. Cette contribution serait soit fonction des besoins exprimés, soit d'un montant forfaitaire, et dans une limite qui seront déterminés avec l'instance indépendante d'assistance qui aura la charge d'examiner les demandes et de décider des attributions, dans la limite de la capacité du fonds.

Les personnes victimes pourront transmettre leur demande soit à l'évêque après avoir été informées par celui-ci des différents volets de la démarche globale de reconnaissance, soit directement à l'instance indépendante d'assistance. Celle-ci s'assurera alors que la personne concernée s'est fait connaître du diocèse et que celui-ci la considère bien comme faisant partie des personnes victimes. Le principe guidant la mise en place de ce dispositif est la communion de toute l'Église. Il appelle un geste de fraternité pour aider les personnes victimes à se relever de leur épreuve.

Les évêques, au nom de l'Église, réunis en assemblée, conscients de la communion de toute l'Église lorsqu'un membre souffre (cf. 1 Co 12, 26), ayant adopté en novembre 2019 le principe d'un versement aux personnes victimes, se sentent responsables de contribuer à l'apaisement et à la restauration des personnes victimes agressées par des ministres de l'Église, au sein de celle-ci, et adoptent le dispositif suivant :

- une contribution financière sera versée à chaque personne victime qui la sollicitera pour faire face aux frais nécessaires à sa reconstruction, cette contribution étant soit individualisée en fonction des besoins détaillés par la personne concernée, soit d'un montant forfaitaire si cette personne ne souhaite pas ou ne peut pas détailler ses besoins de soins ; ceci dans la limite d'un plafond à déterminer ;
- cette contribution sera accessible à chacune des personnes victimes ayant préalablement contacté les diocèses et ayant été reconnues comme faisant partie des personnes victimes par l'évêque en lien avec la cellule d'écoute mise en place ; les procédures civiles et canoniques étant arrivées à terme ;
- l'attribution et le montant de cette contribution seront décidés, dans la limite du plafond déterminé, par l'instance nationale indépendante d'assistance, présidée par une personnalité qualifiée nommée par la Présidence de la CEF. Cette personnalité constituera son équipe en y associant un ou des représentants de personnes victimes, désignés par leurs associations ;

- cette contribution sera financée par et dans les limites d'un fonds de dotation *ad hoc* constitué pour assumer toutes les dépenses de mise en œuvre de l'ensemble de la démarche de reconnaissance. À cette fin, le fonds collectera l'ensemble des participations volontaires des évêques, des prêtres, des diacres, des fidèles et de toutes les personnes qui s'associeront à cette démarche de reconnaissance, par la solidarité et la fraternité à l'égard des victimes au sein de l'Église.

J. Fonds de dotation

Pour rendre possible la mise en œuvre de ces différentes résolutions, un fonds de dotation doit être constitué. Il permettra de recueillir les dons des évêques, des prêtres, des fidèles et de toute personne qui voudra y participer. Les évêques sont conscients qu'ils ne peuvent pas utiliser les dons des fidèles à des fins que ceux-ci n'ont pas choisies. Pour permettre à tous les baptisés de manifester leur fraternité et leur solidarité aux personnes victimes dans l'Église, ils constituent un fonds de dotation auxquels ils apporteront leur participation personnelle. Ce fonds de dotation permettra de financer les contributions à verser aux personnes victimes et les autres réalisations nécessaires pour faire de l'Église « une maison sûre ».

Les évêques, réunis en Assemblée, pour réaliser concrètement les mesures qui s'imposent et en particulier apporter leur contribution au chemin de reconstruction des personnes victimes, décident de lancer et de soutenir la constitution d'un fonds de dotation autonome chargé de collecter des dons pour financer l'ensemble des mesures adoptées. Ils chargent le Conseil permanent de la CEF, en lien avec la Commission financière, d'achever la constitution de ce fonds auquel ils apporteront leur participation volontaire et personnelle. Outre les dons des évêques, ce fonds recueillera les dons des prêtres, des diacres, des fidèles et de toutes les personnes qui voudront y participer. Administré par le conseil de ses fondateurs, le fonds de dotation agira en lien direct avec l'instance indépendante d'assistance.

5. Accompagnement des auteurs d'abus

K. Accompagnement des auteurs d'abus

Cette résolution traite du suivi et de l'accompagnement des prêtres mis en cause et des prêtres condamnés. Il paraît indispensable de soutenir les évêques et les diocèses concernés, avec l'aide d'une cellule dépendant du Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie.

En complément de la Commission nationale d'expertise indépendante, les évêques réunis en assemblée demandent au Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie de consti-

tuer une cellule de veille et d'accompagnement des auteurs d'abus sexuels sur les mineurs. Cette cellule est confiée à la responsabilité de ce Conseil, et sera constituée de personnes compétentes dont les noms seront soumis pour agrément au Conseil permanent. Cette cellule rendra un rapport annuel.

Les évêques, réunis en Assemblée, décident de soutenir la création d'une ou de plusieurs structures d'accueil pour les ministres de l'Église mis en cause.

Les évêques de France
 Lourdes, le 25 mars 2021